

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

## AU BREVET D'INVENTION

SERVICE

N° 1.097.229

de la PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

P.V. n° 57.118

Classif. internat. : A 45 f — F 23 f — F 24 c

**Réchaud portatif.**

Société anonyme dite : SOCIÉTÉ ANONYME DES ÉTABLISSEMENTS PIGEON résidant en France (Seine).

(Brevet principal pris le 16 décembre 1953.)

Demandée le 15 mai 1956, à 16<sup>h</sup> 45<sup>m</sup>, à Paris.

Délivrée par arrêté du 23 mai 1961.

(Bulletin officiel de la Propriété industrielle, n° 26 de 1961.)

(Certificat d'addition dont la délivrance a été ajournée en exécution de l'article 11, § 7, de la loi du 5 juillet 1844 modifiée par la loi du 7 avril 1902.)

Dans le brevet principal, on a décrit un réchaud portatif à gaz butane ou autre gaz à basse pression comportant un brûleur logé à l'intérieur d'un carter métallique présentant des moyens destinés à provoquer une circulation d'air assurant à la fois son refroidissement et la combustion correcte du gaz au brûleur. Une plaque-support ou grille, surmontant et entourant le brûleur, est fixée d'une manière amovible à l'intérieur du carter précité et présente des moyens coopérant avec le dispositif assurant la circulation d'air de refroidissement du carter et de combustion du gaz au brûleur.

Ledit brûleur est muni d'une tubulure fixe aboutissant en regard de l'ajutage d'un robinet porté par un réservoir à gaz liquéfié, monté d'une manière amovible à l'arrière du carter dans un support ajouré de telle sorte qu'il laisse une surface maximum du réservoir en contact avec l'air libre et l'isole thermiquement du brûleur.

La présente addition a pour objet une variante du réchaud portatif dont on vient de rappeler les caractéristiques principales.

Cette variante présente la particularité de comporter deux brûleurs indépendants alimentés chacun par un réservoir de gaz butane ou autre gaz liquéfié. Ces brûleurs sont montés sur un bâti métallique réalisé de manière à assurer une circulation d'air autour de chaque réservoir. Pour augmenter l'isolement thermique, un écran métallique est interposé entre chaque réservoir et son brûleur, les deux écrans étant reliés par une tablette protégeant les réservoirs contre toute projection pendant la cuisson des plats.

Comme dans le brevet principal, les réservoirs munis de leur robinet ne sont pas reliés à leur

brûleur. Il n'y a donc aucune tubulure ou raccord à visser au moment de la mise en place des réservoirs.

Enfin, des moyens sont prévus permettant d'adapter instantanément un bec d'éclairage sur l'un ou l'autre des brûleurs ou sur les deux, après avoir, au préalable, enlevé la « sourdine » perforée dont ils sont habituellement munis.

Pour mieux faire comprendre l'objet de l'invention, on va en décrire maintenant, à titre d'illustration et sans aucun caractère limitatif, un mode de réalisation pris comme exemple et représenté sur le dessin annexé.

Sur ce dessin :

La figure 1 est une vue en perspective de ce mode de réalisation;

La figure 2 est une vue de détail montrant le positionnement du robinet d'un des réservoirs par rapport à la tubulure fixe d'alimentation du brûleur correspondant;

La figure 3 représente un bec de gaz et une monture permettant son adaptation sur l'un ou l'autre des brûleurs pour l'éclairage.

En se référant au dessin et plus particulièrement à la figure 1, on voit que l'on a désigné par 10 les deux brûleurs indépendants précités alimentés chacun par un réservoir 5. Ces réservoirs et leur robinet 8 sont les mêmes que ceux décrits dans le brevet principal. Ils permettent automatiquement un positionnement correct des injecteurs 27 par rapport aux tubulures 9 d'alimentation des brûleurs, sans aucune liaison mécanique entre ceux-ci et leur robinet (fig. 2).

Les deux réservoirs sont montés et maintenus d'une manière amovible dans des supports 3 fixés

sur un bâti 1a, de préférence en tôle, conçu de façon à assurer une circulation d'air autour de chaque réservoir.

Deux écrans 41, interposés entre chaque réservoir et son brûleur, assurent l'isolement thermique du dispositif. 42 désigne la tablette de protection reliant ces écrans, dans le but spécifié plus haut.

L'appareil est complété par un bec à incandescence comportant une tubulure 43 (fig. 3) munie d'une embase 44 venant reposer sur le bord supérieur de la cuvette 45 du brûleur, dont la « sourdine » a été enlevée, cette tubulure recevant à son extrémité libre une galerie porte-verre 46 pouvant être équipée par un manchon 47.

Un carter (non représenté), muni ou non d'un couvercle, pourra recevoir l'ensemble comme dans le brevet principal.

Il est bien entendu que le mode de réalisation ci-dessus décrit ne présente aucun caractère limitatif et pourra recevoir toutes modifications désirables sans sortir pour cela du cadre de l'invention.

#### RÉSUMÉ

La présente addition a pour objet le produit industriel nouveau que constitue :

1° Une variante du réchaud portatif à gaz

butane ou autre gaz liquéfié ayant fait l'objet du brevet principal, variante caractérisée par le fait qu'elle comporte deux brûleurs indépendants alimentés chacun par un réservoir de gaz, ces brûleurs étant montés sur un bâti métallique monté ou non dans un carter avec ou sans couvercle, organisé de manière à assurer une circulation d'air autour de chaque réservoir.

2° Un mode de réalisation du réchaud à deux feux spécifié sous 1°, présentant les caractéristiques suivantes, considérées séparément ou en combinaison :

a. L'isolement thermique des réservoirs à gaz est amélioré par interposition d'un écran métallique entre chaque réservoir et son brûleur;

b. Les deux écrans assurant l'isolement thermique des réservoirs à gaz sont reliés par une tablette de protection;

c. Il comporte des moyens permettant l'adaptation d'un bec d'éclairage aux lieux et places où se trouvent les brûleurs.

Société anonyme dite :

SOCIÉTÉ ANONYME DES ÉTABLISSEMENTS PIGEON

Par procuration :

D.-A. CASALONGA

FIG. 1

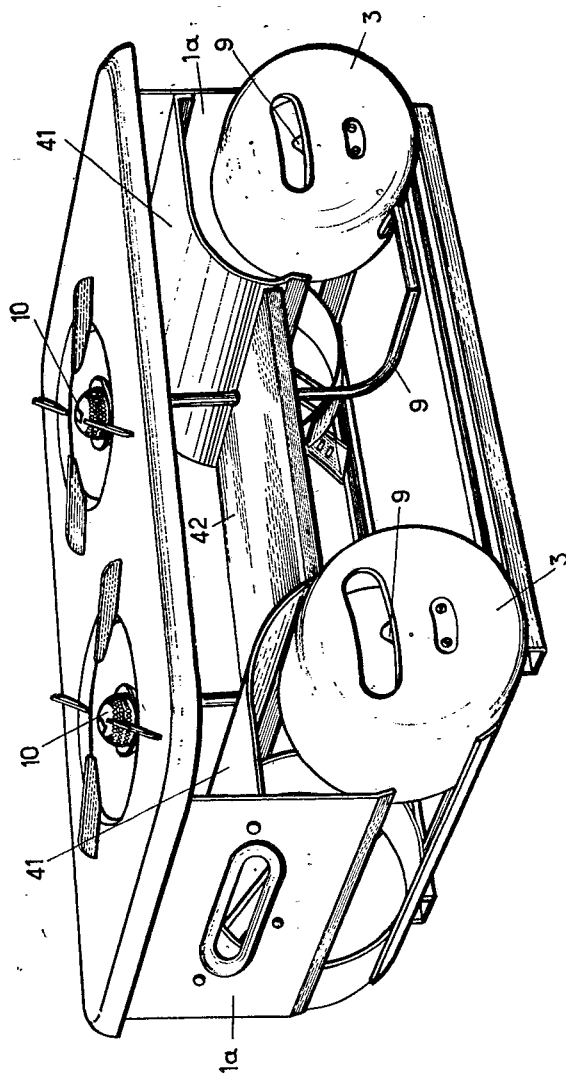


FIG. 2

